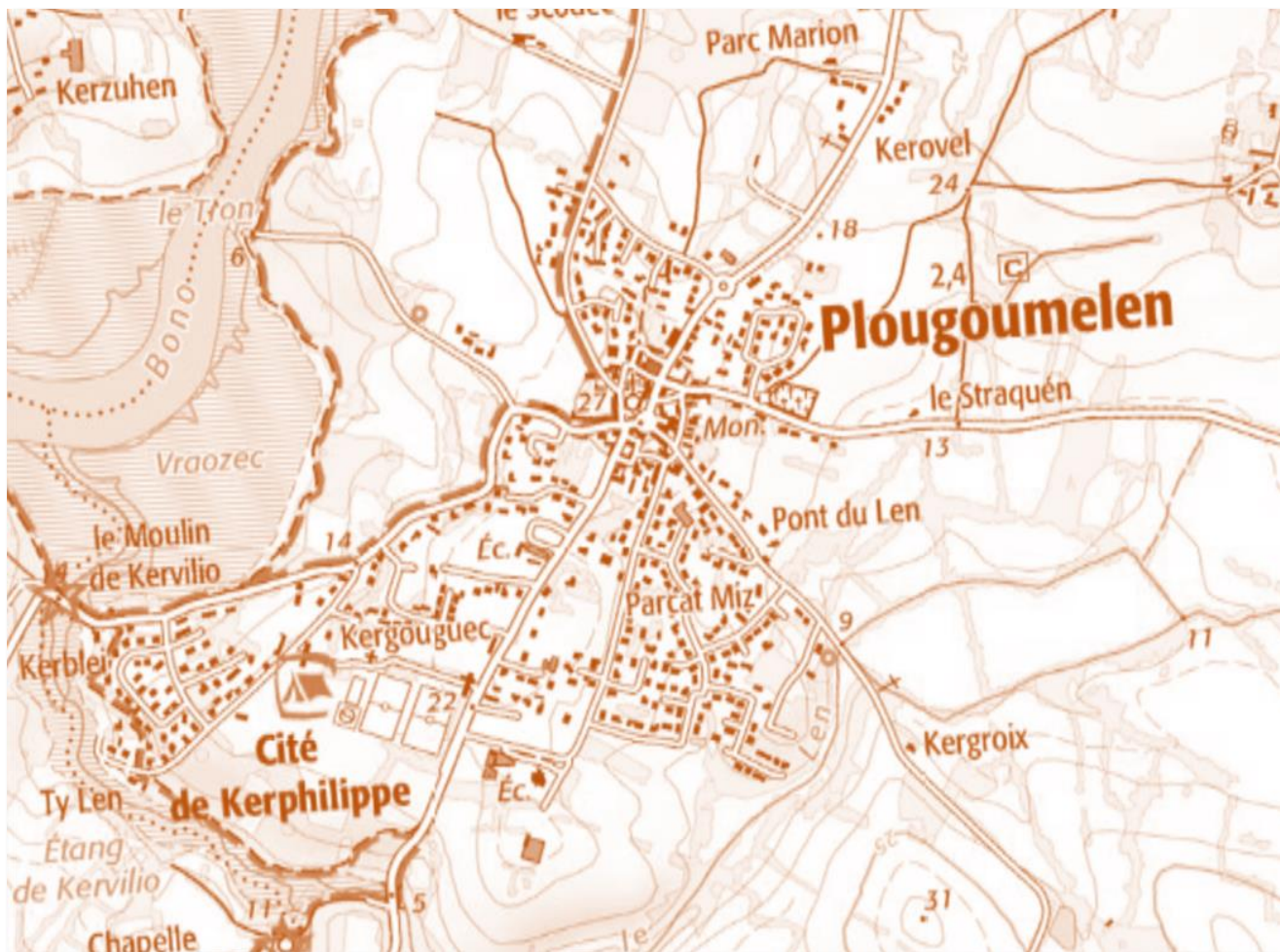


Département du Morbihan

COMMUNE DE PLOUGOUMELLEN



PLAN LOCAL D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 056-215601675-20190705-PLOUGCM2019_38-DE

1.c Avis de la CDNPS sur la proposition de classement des bois en E.B.C.

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

Le maire,



URBACT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service Urbanisme et Habitat
Unité Animation Filière Planification

Affaire suivie par : Francine CREAC'H

Tél. : 02 56 63 73 93

Mél : francine.creac'h@morbihan.gouv.fr

Objet : Classement au PLU des espaces boisés les
plus significatifs (EBC)

Réf : art. L 121-27 du code de l'urbanisme

séance de la CDNPS du 25 janvier 2018

Vannes, le **7 FEV. 2018**

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur le maire
56400 – PLOUGOUMELLEN

Vous m'avez transmis pour examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le projet de classement au PLU des espaces boisés les plus significatifs de votre commune.

Cette instance, lors de sa séance du 25 janvier 2018, a formulé un **avis favorable** à votre projet, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

Espaces boisés à ajouter à la proposition de classement :

- les boisements de plus de 2,5 ha à l'exception des secteurs où des enjeux « landes » sont identifiés dans l'éventualité d'une réouverture du milieu dans un objectif environnemental ;
- les boisements inclus dans les espaces naturels sensibles du conseil départemental à l'exception des espaces dont l'objectif fixé dans l'aménagement forestier est la réouverture du milieu environnemental (bois de Loperhet, bois de Pont Sal) ;
- les espaces boisés situés dans la continuité de ceux proposés pour une surface totale de 10,07 ha.

Espaces boisés à supprimer de la proposition de classement :

- les espaces qui sont aujourd'hui agricoles ou non boisés pour une surface de 8,77 ha.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le service Eau, Nature et Biodiversité de la DDTM, Unité Nature, Forêt et Chasse (M. Pascal FAVREL, pascal.favrel@morbihan.gouv.fr, tél : 02.56.63.74.90).

Le préfet,
Par délégation
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Protection des boisements dans le cadre de la révision du PLU de PLOUGOUMELLEN

Proposition

- Aucune protection
- Elément du paysage
- EBC

Marges de recul des routes départementales et nationales

